

REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST

D-2025-77

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Considérant le souhait pour la commune de contracter un accord-cadre relatif à un service de mise à disposition d'un agent de propreté urbaine avec triporteur ;

Considérant que l'offre de l'Association pour un Développement Durable et Solidaire (ADDS) s'est révélée être la plus avantageuse ;

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'accord-cadre précité avec l'Association pour un Développement Durable et Solidaire, sise Boulevard Jean MOULIN Résidence Aquitaine, 62 640 MONTIGNY-EN-GOHELLE pour une durée de six mois renouvelables 1 fois et un montant maximum mensuel de 1 092 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 4 juillet 2025



Le Maire,

Christian Musial

